



COMMUNE DE CHÂTEAU-D'OEX

Bâtiment communal | Grand Rue 67 | 1660 Château-d'Oex
Téléphone 026 924 22 00 | www.chateaudoex-admin.ch

Conseil communal
de et à
1660 Château-d'Oex

Château-d'Oex, le 16 février 2021
*Greffe 2x_0134 + 0181_Préavis édités + Fusion des
communes_mbe*

Préavis No 9/2021

Fusion des communes – Préavis d'intention avec la Commune de Rossinière ensuite du postulat Raymond Vuadens et consorts au nom du groupe socialiste demandant une étude sur l'avancement de la réflexion au sujet d'une fusion des Communes du Pays-d'Enhaut

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers/ères,

OBJET DU PREAVIS

Nous avons l'honneur de vous présenter ce préavis d'intention qui sollicite votre avis sur l'opportunité d'entamer l'étude d'une fusion éventuelle de nos deux communes.

PREAMBULE

Les syndics des trois communes du Pays-d'Enhaut ont l'habitude de se rencontrer afin d'évoquer de manière informelle des sujets qui nous préoccupent tous. L'un d'entre eux concerne la complexité grandissante des problèmes à résoudre et la difficulté de recruter des citoyens prêts à consacrer une partie de leur temps aux affaires publiques. Un autre sujet sensible est récurrent : les collaborations intercommunales toujours plus nombreuses et, par voie de conséquence, la perte du contrôle de fonctionnement de ces institutions par les différents conseils communaux.

Forts de ces constatations, les syndics ont entamé, il y a plusieurs années, une discussion sur l'opportunité de traiter le sujet d'une fusion éventuelle. De plus, un postulat déposé au Conseil communal de Château-d'Oex a clairement demandé un état de situation et les intentions de la Municipalité quant à une approche de fusion des communes. Les Municipalités de Rossinière et de Château-d'Oex ont fait part de leur intérêt à étudier cette possibilité, alors que la Municipalité de Rougemont n'est, à ce stade des démarches, pas intéressée.



Parc
Gruyère
Pays-d'Enhaut



Fusion des communes – Préavis d'intention avec la Commune de Rossinière ensuite du postulat Raymond Vuadens et consorts au nom du groupe socialiste demandant une étude sur l'avancement de la réflexion au sujet d'une fusion des Communes du Pays-d'Enhaut

BUT DU PREAVIS D'INTENTION DE FUSION

En déposant ce préavis d'intention de fusion, les Municipalités désirent évoquer avec leur Conseil les questions qu'une fusion peut susciter et, finalement, connaître leur avis sur l'opportunité de continuer la démarche d'étude qui, elle seule, apportera des réponses aux nombreuses interrogations qui se posent.

Le dépôt d'un préavis d'intention de fusion n'est pas exigé par la loi et n'a aucun effet juridique contraignant pour la Municipalité. Votre décision n'est donc pas sujette à référendum, car il ne s'agit que d'un vote consultatif ne modifiant en rien la situation juridique existante.

Son acceptation ne préjugerait en rien de la décision des Conseils sur la convention de fusion, mais notre démarche étant volontaire, son refus entraînerait l'arrêt du processus. La mise en discussion de notre préavis d'intention permettra à la Municipalité de mesurer la volonté du Conseil communal de voir entreprendre des démarches plus concrètes, auxquelles il sera associé, en vue d'une fusion éventuelle.

En d'autres termes, nous pourrions dire que le Conseil communal est amené à donner un mandat (non contraignant) à la Municipalité afin d'engager un processus d'étude en vue d'une fusion de communes.

DEROULEMENT DE L'ETUDE

Un important travail suivra si le préavis d'intention est accepté. Des groupes de réflexion intercommunaux seront formés, composés de membres de l'Exécutif, de l'organe délibérant et, le cas échéant, d'autres citoyens, pour traiter des différentes implications pratiques, telles que nom, armoiries, administration, conventions et contrats, règlements et tarifs, voiries, finances et patrimoines, routes, épuration, activités culturelles et sociales, archives, etc.

Une fois cette tâche terminée, un projet de convention de fusion sera rédigé dont le Service des communes et du logement vérifiera la légalité. Il devra permettre à chacune et à chacun de bien comprendre les enjeux d'une fusion, devra encore être adopté par les Municipalités et les organes délibérants, puis soumis à une votation populaire. En cas de réponse positive, la fusion devra être validée par le Grand Conseil. Ce n'est qu'après toutes ces étapes, qui pourraient durer de 3 à 5 ans, que la fusion pourra prendre effet.

Puis des élections auront lieu. Précisons que, lors des premières élections, un quota pour chaque commune sera garanti pour la Municipalité et le Conseil communal, car la Loi sur les fusions de communes inscrit le respect et la représentation de chacune d'elles. La nouvelle Municipalité, aidée par les collaborateurs communaux, se trouvera alors confrontée à un vaste chantier et un magnifique défi dont la liste n'est pas exhaustive :

- Réorganiser les administrations et les voiries
- Unifier les règlements et les taxes
- Revoir les contrats de tous les mandataires
- Préparer un budget et proposer un taux d'imposition
- Organiser les nouvelles archives
- Etudier des projets qui fédèrent les populations et rapprochent les communes

Fusion des communes – Préavis d'intention avec la Commune de Rossinière ensuite du postulat Raymond Vuadens et consorts au nom du groupe socialiste demandant une étude sur l'avancement de la réflexion au sujet d'une fusion des Communes du Pays-d'Enhaut

AVANTAGES D'UNE FUSION (selon expérience de communes fusionnées)

1. Les avantages en termes d'identité

Nos communes ont déjà de nombreux éléments en commun : protection civile, service de défense incendie et secours, paroisses, tourisme, écoles, groupement forestier. La fusion permettrait de redéfinir ensemble une identité communale, de mettre en valeur notre cadre de vie, tout en respectant les identités villageoises (sociétés locales). Chaque village gardera en effet son nom, ses particularités, son ambiance et sa vie villageoise.

2. Les avantages en termes de collaboration

La commune gagnera en influence stratégique au sein des associations intercommunales, lesquelles verront aussi leur fonctionnement amélioré grâce à la baisse du nombre d'interlocuteurs. Le déficit démocratique que l'on observe dans ces associations diminuera. La commune retrouvera une nouvelle maîtrise de ses tâches.

Le développement d'une vision commune améliorera l'équilibre des relations avec l'Etat et confèrera à la nouvelle entité une force plus grande à l'intérieur du district.

3. Les avantages en termes d'organisation

Aux yeux des Exécutifs, une fusion apparaît être une bonne solution d'avenir dans la mesure où, par sa taille, elle permettra

- une meilleure efficience des services communaux
- la création de postes plus attractifs
- l'amélioration des prestations à la population
- un gain de temps dans le traitement des affaires courantes
- une plus grande rapidité de décision.

Un soin tout particulier sera apporté au maintien du personnel en place. Le regroupement des collaborateurs permettra de maintenir des temps de travail complets ou partiels et permettra d'offrir des horaires d'ouverture de l'administration plus importants. La possibilité d'offrir des places d'apprentissage au sein de l'administration sera maintenue.

Quant au regroupement des collaborateurs extérieurs ou techniques, il apportera aussi des avantages, tant en union des forces pour les plus gros travaux, qu'en utilisation plus rationnelle des spécialités et professions de chacun. Des places d'apprentissage seront aussi à entrevoir.

Enfin, le bassin de population ainsi agrandi ne pourra être que bénéfique pour susciter l'intérêt d'un nombre suffisant de citoyens acceptant un engagement au sein des autorités.

4. Les avantages en termes de finance

Le fait que les taux d'imposition actuels soient proches apparaît comme un point positif en la matière. L'élargissement de la surface financière devrait permettre le développement de nouveaux projets et la rationalisation des investissements.

Fusion des communes – Préavis d'intention avec la Commune de Rossinière ensuite du postulat Raymond Vuadens et consorts au nom du groupe socialiste demandant une étude sur l'avancement de la réflexion au sujet d'une fusion des Communes du Pays-d'Enhaut

Mais l'aspect financier n'est pas prépondérant dans la mesure où il s'agit d'un projet de société. Les économies réalisées grâce à des gains de productivité, à une gestion plus efficace, à une masse plus importante seront probablement rattrapées par de nouvelles dépenses. L'incitation financière de l'Etat, bien qu'importante, sera probablement absorbée par le coût de mise en place de la nouvelle commune.

LES DIFFICULTES PREVISIBLES (selon expérience de communes fusionnées)

Les processus de fusion aboutis ou en cours ont tous, à des degrés divers, été confrontés aux réticences suscitées par des craintes telles que :

- perte de pouvoir de décision au niveau local
- diminution de proximité entre population et autorités
- marginalisation d'une commune plus petite
- perte du service de proximité
- perte de l'identité villageoise et de celle des sociétés locales

La volonté des Municipalités n'est pas de nier ces craintes, mais de se mettre à l'écoute des citoyennes et citoyens afin de les identifier et de trouver ensemble des solutions qui seront inscrites dans la convention de fusion.

En résumé, une fusion est le fruit d'une collaboration, d'une convergence d'intérêts et d'une vision d'avenir. C'est le moyen de voir plus grand pour s'adapter aux dimensions de la société actuelle et d'être plus forts, ensemble, pour gérer notre développement. Le maintien de la qualité du cadre de vie local ne sera pas oublié ; il restera un objectif essentiel de la nouvelle commune.

ORGANISATION

- la direction du projet est constituée des Municipalités in corpore
- les syndics et les présidents des Conseils constituent le comité de pilotage
- les commissions sont composées de municipaux, de conseillers communaux afin de renforcer l'implication des organes délibérants dans le processus, et de citoyens appelés pour leurs compétences
- des mandataires devront vraisemblablement être engagés pour des aspects particuliers

FINANCEMENT

Un fonds de roulement doit être créé permettant de financer les dépenses courantes telles que les indemnités aux commissions, le défraiement du ou de la secrétaire, la production de documents, les mandats externes, etc.

Le fonds est financé par le budget annuel des communes et géré par une commune boursière. Pour 2022, l'estimation est de CHF 10'000.00 par commune.

Fusion des communes – Préavis d'intention avec la Commune de Rossinière ensuite du postulat Raymond Vuadens et consorts au nom du groupe socialiste demandant une étude sur l'avancement de la réflexion au sujet d'une fusion des Communes du Pays-d'Enhaut

CONCLUSION

En conclusion, la municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers/ères, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHATEAU-D'OËX

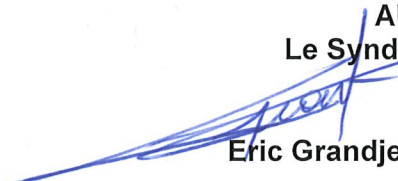
- vu le préavis municipal n°9/2021 du 16 février 2021 ;
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- A) **d'approuver** la démarche en vue d'une étude de fusion entre les communes de Rossinière et de Château-d'Oex et d'encourager la Municipalité à continuer dans cette voie, sans préjuger de la future décision sur la convention de fusion.

Préavis approuvé par la municipalité en séance du 16 février 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic   La Secrétaire : 

Eric Grandjean Sophie Matthey